

Evry-Courcouronnes, le 2 novembre 2020.

Chargée de mission
Risques majeurs
Bureau 449
N°2020/01/IH
Affaire suivie par :
Ingrid HELLEUX
Tél : 01 69 47 91 56
Mél : ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr

Boulevard de France
91000 Evry-Courcouronnes

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics et privés sous contrat
Mesdames les directrices des établissements
régionaux d'enseignement adapté
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école
S/C
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Pour information

Monsieur le directeur diocésain de
l'enseignement catholique sous contrat
d'association

Objet : sécurisation des écoles et établissements scolaires - année 2020-2021.

Références : - **circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015** relative aux Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs
- **instruction interministérielle du 12 avril 2017** relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires
- **instruction interministérielle du 27 octobre 2020** relative à la sécurisation de l'espace scolaire et aux mesures d'accompagnement du corps enseignant dans le cadre des mesures post attentat d'Eragny/Conflans-Sainte-Honorine.

P.J. :
- fiche outil « fait établissement »
- maquette académique PPMS risques et menaces majeurs
- fiche explicative pour la saisie des exercices PPMS et incendie dans Extranet

L'attentat qui s'est déroulé le 16 octobre 2020 dans notre académie à Conflans-Sainte-Honorine rappelle que la problématique de la sécurisation des écoles et établissements scolaires reste au centre des préoccupations des écoles et des établissements scolaires.

Cette circulaire a pour objet de vous rappeler les différents dispositifs qui ont cours dans le département et les procédures à mettre en œuvre au cours de cette année scolaire.

Les textes réglementaires rappelés en référence précisent le cadre d'application des mesures liées à l'élaboration des PPMS et plus généralement à la sécurisation des lieux scolaires.

Par ailleurs je vous rappelle que **la posture VIGIPIRATE est au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 29 octobre 2020.**

Au titre des différents points de vigilance, chaque établissement doit contribuer, à son échelle, aux efforts retenus pour cette posture :

- le maintien des principales mesures VIGIPIRATE,
- la sécurisation bâtementaire des services académiques et départementaux, des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur, ainsi que des structures d'accueil collectif de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- la sécurisation des systèmes d'information,
- la mise en place de chaînes d'alertes opérationnelles en cas de crise,

D'un point de vue opérationnel, voici les mesures que vous devez immédiatement mettre en œuvre :

- affichage de l'infographie Vigipirate Urgence Attentat à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- contrôle des sacs à l'entrée (systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- contrôle et relevé d'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- contrôle renforcé des accès (vigilance accrue) ;
- signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;
- éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements scolaires

Pour plus d'informations sur la posture Vigipirate, je vous demande de vous reporter à la page internet suivante : <https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

1 - NUMEROS D'URGENCE

En cas de survenue d'une crise en relation avec les risques majeurs ou liée à la menace « attentat-intrusion », Les numéros d'urgence des secours doivent être utilisés en première intention :

- **le 17 pour une menace liée à la sûreté ;**
- **le 18 pour une problématique risques majeurs.**

La DSDEN de l'Essonne a mis en place un numéro unique d'urgence sécurité, accessible 24h sur 24h, que vous devez joindre en seconde intention concernant des problèmes liés à la sûreté ou aux risques majeurs.

Il n'est utilisable que pour un appel vocal (pas de SMS).

Ce numéro est le suivant :

06.22.68.63.05

Dans un second temps et uniquement en cas d'activation de la cellule de crise départementale, les coordonnées d'urgence unique de crise sont les suivantes :

- un seul numéro à composer pour joindre la DSDEN : **01.69.47.91.50**
- une seule adresse de messagerie : celluledecrise91@ac-versailles.fr

2 – SIGNALEMENT DANS L'APPLICATION « FAITS ETABLISSEMENTS »

L'application « faits établissements » permet aux IEN de circonscription, aux chefs d'établissements et aux directeurs de signaler aux autorités académiques des faits préoccupants de 4 types :

- atteintes aux valeurs de la République ;
- atteintes aux personnes ;
- atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement ;
- atteintes aux biens.

Cette application permet de signaler aux autorités académiques les faits préoccupants, de demander un accompagnement, de garder en mémoire ces faits pour 5 ans, d'informer en temps réel les responsables départementaux et académiques, d'alerter le ministère sur les faits les plus graves, de proposer une aide au pilotage si nécessaire.

Je vous demande donc d'utiliser cette application chaque fois que nécessaire. La fiche outils placée en PJ de ce courrier vous indiquera la procédure pour accéder à cette application.

3 – ACTUALISATION DES PPMS

Comme chaque année, le **PPMS** de votre établissement doit être remis à jour et faire l'objet d'exercices. Il doit en effet parvenir à la DSDEN pour pouvoir être consulté en cas de besoin par l'autorité préfectorale lors de la gestion de crise. La présence des **plans actualisés** notamment est essentielle.

Vous trouverez en pièce jointe la maquette académique à utiliser pour rédiger le PPMS et effectuer sa mise à jour.

Si votre PPMS n'a toujours pas été établi, il est impératif et urgent de le rédiger dans les meilleurs délais.

Afin d'organiser la remontée des PPMS réactualisés à la DSDEN, pour le **15 décembre 2020 au plus tard**, vous voudrez bien veiller à suivre la procédure suivante.

- **Pour le 1^{er} degré public** : les fichiers PPMS réactualisés sous format PDF seront centralisés dans chaque circonscription.
Les circonscriptions veilleront ensuite à adresser ces PPMS par voie électronique à ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr
- **Pour le 2nd degré public** : les fichiers PPMS réactualisés sous format PDF sont à renvoyer à l'adresse suivante :
ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr
- **Pour les établissements privés sous contrat relevant de la direction diocésaine** : les PPMS réactualisés doivent être adressés conjointement à la DSDEN et à la direction diocésaine à l'adresse suivante :
l.dalloneau@ddec91.org
ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr
- **Pour les autres établissements privés sous contrat** : les PPMS réactualisés sont à renvoyer à l'adresse suivante :
ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr

Vous veillerez à transmettre **l'intégralité du PPMS réactualisé** afin qu'il puisse remplacer la version de l'année antérieure.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est important de remettre la fiche 6 à jour (vous la trouverez dans la maquette ci-jointe)

Je rappelle que **le soutien et l'expertise des référents sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale** peuvent être sollicités dans le cadre de la mise à jour des PPMS et/ou des diagnostics de sécurité.

4 – EXERCICES PPMS 2020-2021

Deux exercices PPMS minimum doivent être réalisés durant cette année scolaire.

- **Un exercice PPMS « attentat intrusion »**, s'il n'a pas été réalisé avant les vacances d'automne, doit être impérativement programmé et réalisé **avant le 15 décembre 2020**.
Au regard du contexte sanitaire, cet exercice peut être effectué en évitant cependant le brassage des élèves (par exemple, pour « se cacher », éviter de mélanger les groupes classes) et en étant moins long que d'ordinaire.
- **Un exercice PPMS « risques majeurs »** pour tester et valider le dispositif des moyens de protection à programmer avant juin 2021.

La réalisation d'un troisième exercice, dont le thème est déterminé librement dans chaque école et établissement est conseillé.

Je rappelle, que les exercices « PPMS », tout comme les exercices « sécurité incendie » (deux exercices obligatoires), **doivent** être saisis dans l'extranet de façon précise, avec les dates, les intitulés (intrusion, risques chimiques, risques climatiques...), les durées de mise en œuvre et les éventuels commentaires ou difficultés. **Cette enquête est primordiale pour le suivi des difficultés** que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de vos PPMS.

La fiche explicative pour la saisie est présentée en annexe.

Un appui à la conception des PPMS, à la réalisation des exercices et à une observation lors des exercices est possible.

Vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante :

ce.risquesmajeurs91@ac-versailles.fr

5 – ALERTE SMS

Un mail a été envoyé aux écoles et établissements le 20 octobre dernier intitulé « **[CARMIN] RELANCE - Enregistrement d'un numéro de téléphone mobile de contact** ».

Il permet le recensement des numéros de téléphone mobile des chefs d'établissement et directeurs d'école de l'académie pour **permettre de vous alerter par SMS en temps réel en cas de crise majeure** nécessitant l'envoi d'informations urgentes de manière massive ou en cas de dysfonctionnement total des autres canaux de communication (messagerie, sites web institutionnels).

Je vous remercie de bien vouloir **renseigner cette information**, si ce n'est pas encore fait, ce système d'alerte ne pouvant être efficace que grâce à une mise à jour régulière. Les numéros de téléphone communiqués ne seront en aucune manière diffusés et ne seront utilisés que dans ce cadre.

Un test SMS sera effectué dans le courant du mois de novembre 2020 et les précisions quant à sa réalisation vous seront données ultérieurement.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces dispositions afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels. Je vous en remercie très vivement par avance.

Jérôme BOURNE BRANCHU